Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal du 13 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dugny s'est réuni en séance sans public, légalement convoqué le sept janvier, au centre social, sous la présidence de Madame Fabricia VOL, Maire.

Etaient présents: Mme Fabricia VOL, Maire — M. Jean-Marie BRENNER, Adjoint — M. Arnaud DUBAUX Adjoint — M. Alain LOMBARD — Mme Viviane VALLARIN — Mme Isabelle REMY — M. Francis TOUSSAINT — M. Claude ROUX — Mme Ghislaine VAILLANT — M. Alain RAKETAMANGA — M. Philippe HUMBLET — Mme Anne-Sophie PRENTOUT — Mme Anne THOMAS

Absents et excusés: Mme Karine HELMINGER - M. David MINUTO

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Karine HELMINGER à M. Arnaud DUBAUX
- M. David MINUTO à M. Jean-Marie BRENNER

Date de la convocation le 7 janvier 2022 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 7 janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne Anne-Sophie PRENTOUT, conseillère municipale pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et madame Chantal PIERRE, secrétaire de mairie, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

Par 3 ABSTENTIONS (M. C ROUX, M. F TOUSSAINT, Mme G VAILLANT) et 10 voix POUR, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal valant compte rendu détaillé de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Arrivée de Monsieur DUBAUX.

20220113-001-001 1.3 Convention financière commune RD34

Par 1 abstention (M. A DUBAUX) et 14 voix POUR, le Conseil Municipal, considérant que des aménagements vont être réalisés sur le domaine public routier départemental, des travaux de voirie en traversée d'agglomération de Dugny; considérant que la route départementale 34 fera l'objet de travaux de revêtement de voirie sous maîtrise d'ouvrage de la commune; considérant que le Département financera une partie des travaux réalisés

sur la RD 34 à hauteur d'une soulte forfaitaire de 73 809.00 € HT soit 88 570.80 TTC, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de superposition de gestion et de participation financière relative aux travaux de voirie en traversée d'agglomération sur la RD 34.

20220113-001-002 5.4 Délégation de pouvoir autorisant le Maire à ester en justice avec décision que la commune se constitue partie civile

Par 3 abstentions (M. C ROUX, M. F TOUSSAINT, Mme G VAILLANT) et 12 voix POUR, le Conseil Municipal, considérant que le 6 janvier 2014, un arrêté de péril imminent a été pris et notifié à Madame Dubaux Thérèse, propriétaire de ce bâtiment ; considérant que le 17 décembre 2014, le Tribunal Administratif de NANCY a désigné procéder aux de d'expert en vue qualité Robert ROY en constations et donner son avis sur la gravite du péril, Vu que ce dernier nous a transmis le 30 décembre 2014 son rapport en préconisant, dans l'attente de travaux de réhabilitation de l'immeuble, des mesures provisoires afin de faire cesser le péril imminent ; considérant que le 9 janvier 2015, un nouvel arrêté de péril imminent a été pris et transmis à Madame DUBAUX ; considérant que les travaux portant sur les mesures provisoires ont été réalisés avec bien des difficultés, que cela n'a pas empêché la toiture de s'effondrer plus encore et donc d'aggraver la situation ; considérant que le 6 mai 2016, le Tribunal Administratif de NANCY a redesigné Monsieur Robert ROY en vue de procéder à une nouvelle expertise, 2016 conclus 10 du aue à une démolition de l'immeuble eu égard à l'état d'abandon du bâtiment et à la dangerosit é qu'il représente ; qu'à maintes reprises, la commune a relancé Madame Dubaux sur l'avancée de ce dossier mais sans résultat malgré des promesses écrites faites par Madame Dubaux qui s'engageait à faire le nécessaire. Compte tenu de la mauvaise volonté de Mme DUBAUX, Madame le maire a saisi Monsieur le Procureur de la République en novembre 2020, que les parties en présence ont été reçues par la gendarmerie; considérant que nous avons reçu par mail le 31 août 2021, une notification d'une convocation de Mme Dubaux devant le tribunal correctionnel de Verdun ; considérant que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal » ; considérant que dans le cadre de ce dossier, la commune a demandé à Maitre Tadic, avocate à Nancy de défendre nos intérêts ;

DECIDE afin de compléter la délibération du 25 mai 2020 que la commune se constitue partie civile dans le cadre de la procédure devant le tribunal correctionnel.

Afin de reprendre la procédure de mise en péril du bâtiment pour être en conformité avec les nouvelles réglementations relatives aux immeubles menaçant ruine,

DECIDE de préciser que la commune continu cette action dans le cadre d'une procédure civile.

20220113-001-003 7.1 Décision Modificative de crédits

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vu que dans le cadre des dernières opérations de fin d'exercice 2021, il convient de prendre pour la section de fonctionnement la décision modificative de crédits ; vu les ajustements suivants proposés :

Chapitre 65 article dépenses 6574 subvention de fonctionnement

- 500,00 €

Chapitre 67 article dépenses 678 autres charges exceptionnelles

500,00€

APPROUVE la décision modificative de crédits au budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h29.

Dugny, le 20 janvier 2022 Le Maire, Fabricia VOL

Par délégation l'adjoint au Maire

Jean Jaix BRENNER